



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 19234

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les vives inquiétudes des personnels des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre face aux restructurations prévues dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens 2003-2007. Ces personnels redoutent que la dotation envisagée en termes d'effectifs (quatre agents et la mise à disposition pour un tiers temps d'un travailleur social) reste particulièrement insuffisante et ne permette pas aux structures départementales de mener à bien les très nombreuses missions qui leur incombent. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces personnels de remplir leurs missions.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants tient à assurer que les craintes formulées en ce qui concerne le plan de restructuration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) ne sont pas fondées. En effet, le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'établissement procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale, etc.) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrera l'État sur la période de cinq ans (2003-2007), pendant laquelle s'organisera la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC, a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Ainsi les conditions sont-elles désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19234

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4171

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6298